

quiétude et des autres avantages spéciaux qu'ils y rencontreraient disponibles pour répondre à leur besoin et à la vive sollicitude qu'ils ont pour leurs petits. Mais il faudrait avoir soin de conserver ces belles petites forêts toujours ombragées, sombres, fraîches et tranquilles. Il faudrait en éloigner tout ce qui pourrait en troubler le repos et le bonheur, surtout tout ce qui pourrait y causer du bruit, des alarmes et des déprédations. Ainsi, il faudrait en interdire absolument l'entrée aux animaux domestiques; surtout aux chiens et aux chats voraces et carnassiers. Avec ce soin et ces précautions prises, les oiseaux se multiplieraient heureusement en ces lieux champêtres, et les feraient résonner constamment de leurs doux chants, depuis l'aurore jusqu'au coucher du soleil.

Lorsqu'il s'agit d'un embellissement autour des demeures, outre les arbres déjà indiqués, le liard, le bouleau, le tremble, ceux du genre *pinus*, tels que le pin, le sapin, l'épinette, mais surtout le saule exotique que l'on se procure à L'Assomption, sont des arbres fort recommandables, principalement le dernier dont la plantation se fait simplement au moyen de bâtons de l'espèce, coupés de six à huit pieds de long et plantés avec soin avant la végétation du printemps. Cet arbre prend de cette manière très facilement racine, et, dans les conditions propices, il croît rapidement et végète tard dans l'automne. Outre ces avantages précieux, cette espèce de saule ayant un feuillage riche et fort agréable, elle fait les délices du propriétaire. Il faut avoir soin de donner à chaque bâton de ce saule comme à chaque arbre d'une autre espèce, un bon tuteur et de l'entourer d'une boîte à jour pendant au moins quelques années.

Parmi les arbres exotiques dont on veut faire des ornements et des bocages agréables, l'acacia, le maronnier et le cormier d'Ecosse, "*mountain-ash*", réclament le premier rang à cause de la beauté de leur feuillage et de leurs fleurs; mais de même que le peuplier d'Italie, ils se font difficilement au climat du Canada. Ils croissent mieux et vivent plus longtemps dans le Haut-que dans le Bas-Canada, surtout dans l'ouest qui est d'ailleurs plus favorable à toute espèce de végétation. Le climat du Haut-Canada y est plus doux, et la culture du sol et l'élevage des animaux y sont plus faciles et plus profitables que dans le Bas-Canada. A ces arbres exotiques on pourrait ajouter utilement notre sumac, "vinaigrier", notre sureau et notre cormier des bois, et les lilas de toutes espèces. Alors, on aurait des bocages d'arbres portant tous fleurs, et plusieurs des fruits qui pourraient être utilisés.

Dans le canton de Bâle, en Suisse, "une loi spéciale oblige les gens mariés à planter six arbres au moment de leur mariage, et deux à la naissance de chaque enfant. Ces arbres doivent être plantés sur les terres de la commune. On doit à cette loi l'avantage de voir les routes de ce canton généralement bordées d'arbres fruitiers, et l'on estime à peu près les plantations qui se font par ce moyen à dix mille arbres par an" en pleine vigueur.

Si, en vertu d'une loi rurale, semblable coutume était établie et mise en pratique dans le Bas-Canada, nous pourrions avant longtemps ajouter à chacune de nos demeures de campagne un agrément agreste, un ornement pittoresque et salubre qui en augmenterait beaucoup le site et la valeur. Cette loi, pour ainsi dire domestique, devrait obliger chaque propriétaire dans les mêmes conditions, à planter le même nombre d'arbres, forestiers ou fruitiers, à son choix, et à les entretenir végétant, sains et vigoureux, à perpétuité, en suivant les règles prescrites pour cette fin.

En vertu de la même loi, les célibataires propriétaires de terre, âgés de quarante ans et au-dessus, seraient chacun tenu de planter six arbres et six en sus tous les cinq ans, jusqu'à l'âge de soixante ans, et de les entretenir toujours dans un bon état, sous peine de fortes amendes. La jouissance de cet embellissement, son utilité, sa valeur, seraient une ample compensation à la tâche de le faire et les amendes une juste punition de la négligence à la remplir. Le montant de ces amendes pourrait être appliqué à l'éducation. Le fonctionnement de cette loi ferait bientôt du Bas-Canada une autre Suisse à laquelle, par sa conformation géologique et la nature de son climat, il ressemble déjà beaucoup.

Madame Campan, voulant accorder dans sa maison d'éducation d'Ecoven, une marque de satisfaction à l'élève qui aurait été constamment respectueuse envers les maîtresses et bonne envers ses compagnes, lui donnait le privilège de planter, après avoir fait ses preuves, un arbre de son choix dans un des bosquets du parc adjacent, en présence des dames et des élèves. "Rien de plus simple et de moins fastueux qu'une semblable récompense; elle laisserait pourtant de profonds souvenirs. L'arbre restait comme un engagement pris par l'élève qui seule avait le droit de le cultiver. Tandis qu'il croissait en feuillage, la jeune fille, de son côté, croissait en grâce, en talents et en qualités aimables." (2)

Eh bien! rien n'empêche nos institutions d'éducation supérieure d'avoir recours à la même pratique à la fois commémorative, agréable et encourageante. On pourrait chaque année faire une fête de mai qui remplacerait agréablement celle que nos ancêtres faisaient le premier de ce mois, en plantant près de la demeure du premier capitaine de milice sédentaire de la paroisse, quelquefois même de la côte seulement, un mât enjolivé, en signe de respect et de considération personnelle.

Il semble que cette pratique qui évoquerait tant et de si doux et agréables souvenirs, comporte une tâche laborieuse qui, dévolue à chaque élève heureux qui mériterait le privilège de planter et de cultiver un arbre de son choix, conviendrait mieux aux garçons qu'aux filles, et que, imitées avec intelligence et continuées avec soin, l'établissement, comme les planteurs, pourrait en tirer de plus grands avantages. Pour s'en assurer, il faudrait que chaque élève finissant donnerait, avant de laisser le collège, son arbre chéri en soin à un ami restant avec pouvoir de le transmettre plus tard avec sien à un ami commun, et celui-ci à un autre, et ainsi de suite en succession, au moyen d'un arrangement, d'un acte translatif formel et obligatoire à perpétuité. L'honneur et les liens de l'amitié seraient la garantie de l'exécution fidèle de ce contrat synallagmatique que rien ne pourrait porter à enfreindre. Ce serait le moyen de fixer plus profondément le souvenir de la conduite honorable des condisciples sensibles et bienveillants qui auraient mérité le privilège de faire ces plantations, et d'aviver les sentiments louables qui alimentent, fortifient et perpétuent les amitiés bien réglées de collège. Continues vives et actives, elles ont une grande influence sur les conditions ordinaires de la vie humaine. En effet, le bien moral et matériel que peut faire la sainte amitié est incalculable.

Mais j'entends le lecteur me dire: "tout cela me fait l'effet de la fable du vieillard et des trois jeunes gens auxquels il proposait de faire avec lui une plantation. Ils lui dirent, avec la naïveté propre à leur âge:

"Quel fruit de ce labour pouvez-vous recueillir?
Autant qu'un patriarce il vous faudrait vieillir.
De se donner des soins pour le plaisir d'autrui?"

Eh! oui, et, avec le philanthrope vieillard, je réponds:

"Cela même est un fruit que je goûte aujourd'hui;
J'en puis jouir demain et quelques jours encore;
Je puis enfin compter l'aurore
Plus d'une fois sur vos tombeaux." LA FONTAINE.

Tout ce que j'ai dit des précautions à prendre pour arracher et transplanter les jeunes arbres forestiers, s'applique avec autant de raison et d'intérêt aux jeunes arbres fruitiers; toutefois, en se rappelant que la distance entre ceux-ci doit être bien plus grande, surtout entre les poiriers, les pommiers et les pêcheurs. Pour l'accroissement de la maturité de leurs fruits, il faut que l'air atmosphérique et les rayons du soleil aient un espace suffisant pour pouvoir circuler facilement entre eux, et entre leurs fruits et leur feuillage. Mais ici, je ne puis mieux faire que de renvoyer le lecteur à l'excellent traité sur la culture des arbres par M. l'abbé Provencher qui a su donner à ce sujet un soin et un intérêt pratique d'une grande portée. Il est à désirer qu'on prenne le moyen de l'utiliser par tout le pays.

Le produit d'une culture générale des arbres fruitiers serait

NOTE (2) Introduction au cours d'éducation par Madame Campan.